# AB2 MAINTENANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 320 C1 Chemin de la Grande Liquine
34400 LUNEL
RCS MONTPELLIER 815 074 919

*

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

**Monsieur Joël CANET** préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par **Madame Laetitia MARTY.**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 60 actions, soit l'intégralité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

**Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :**

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- L'extension de l'objet social ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – L'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- Tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, zinguerie, climatisation et ventilation ;
- La conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions en matière d'énergies renouvelables ;

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts suite à l'adoption de la décision qui précède.

En conséquence de quoi, l'article 2 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit :

*« Article 2 – Objet*

*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *Tous travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, zinguerie, climatisation et ventilation ;*
- *La conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions en matière d'énergies renouvelables ;*
- *Pose et maintenance de climatisation et de panneaux solaires ;*
- *Etude de projets et de faisabilité desdites installations ;*

*Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*

- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

**Le Président**
**Monsieur Joël CANET**

**La secrétaire**
**Madame Laetitia MARTY**